



CONSEIL MUNICIPAL

Judi 26 avril 2018

.....

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi vingt-six avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 avril 2018, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Charlotte BARDON, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFRAY, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jacky DAUSSY à Ludovic JOYEUX
Cathy LARGOUET à Dominique SANZ

Jean-Paul RIVIERE à Claudette AUFRAY
Karine PROVOST à Jean-Claude RODRIGUEZ

Absente excusée : Camille LEVEQUE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Dominique SANZ

Rapporteur : Carole Grelaud
Service : Direction générale

Objet	Vote
<p>1. Maintien ou retrait du 4^{ème} adjoint dans ses fonctions</p> <p>Conformément à l'article L 2122-1 du C.G.C.T., le conseil municipal, dans sa séance du 31 mars 2015 par procès-verbal n°2015-20, a élu Monsieur Patrick Naizain, 4^{ème} adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur Patrick Naizain la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.</p> <p>Conformément à l'article L 2122-18 et L 2122-23 du C.G.C.T., conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Madame le Maire, par arrêté municipal n°212-2015 du 1^{er} avril 2015, a décidé de donner délégation à Monsieur Patrick Naizain dans les actions relevant des autorisations d'occupation des sols, de l'aménagement du territoire, du foncier et de la domanialité, de l'habitat, du déploiement numérique, de l'agriculture péri-urbaine, de l'environnement, de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée. Cet arrêté a conféré à Monsieur Patrick Naizain la qualité d'adjoint avec délégation et, par là même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.</p> <p>Conformément à l'article L 2122-20 du C.G.C.T., Madame le Maire, par arrêté n°221-2018 en date du 18 avril 2018, a supprimé la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Patrick Naizain, dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, avec effet au 19 avril 2018, du fait des difficultés relationnelles récurrentes compromettant la bonne administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du C.G.C.T. précisant que, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur</p>	<p>cf. tableau ci-après</p>

le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Considérant la réponse apportée à la question écrite n°65017 et publiée au Journal Officiel le 23 mars 2010, stipulant clairement qu'outre les dispositions de l'article L 2122-18 qui n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire, elles ont pour objet de permettre au conseil municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire. Considérant qu'il convient à Madame le Maire de préciser qu'afin de se conformer aux prescriptions de la loi, il convient de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Patrick Naizain dans sa qualité d'adjoint sans délégation. Pour le bon déroulement du scrutin, Madame Clotilde Rougeot et Monsieur Dominique Sanz ont été désignés en qualité d'assesseurs et Madame Christine Léost en qualité de scrutatrice.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de bulletins pour le maintien de P. Naizain dans ses fonctions de 4 ^{ème} adjoint	2
Nombre de bulletins pour le retrait de P. Naizain de ses fonctions de 4 ^{ème} adjoint	22
Nombre d'élus refusant de participer au vote	5

Le Groupe Divers Droite « Un Renouveau pour Couëron » et le Groupe « Couëron à Gauche autrement » refusent de prendre part au vote.

Le conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., adopte le retrait des fonctions de 4^{ème} adjoint de Monsieur Patrick Naizain.



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Affiché à Couëron du 27 avril 2018 au Mai 2018